



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

Délibération n°2025-22

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Thème : PETITE ENFANCE 1

15 AVR. 2025

Objet : Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence

REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Caroline MASPER, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Jean- Michel GRES, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Adrien NIMSGERN, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Fabien JOURDAN conseiller municipal donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Michel CHAPUIS, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Fabien JOURDAN, Geoffroy GONZALEZ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la décentralisation ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU la délibération n°70/2022 du 13 décembre 2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Forcalquier et la CAF pour la période 2022-2024 ;

VU l'examen des priorités d'action et des objectifs définis dans la CTG actuelle, ainsi que l'évaluation des actions menées ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention pour poursuivre les efforts de développement social et de soutien aux familles et aux territoires, notamment dans le domaine de l'accès aux droits, de la prévention de la pauvreté et de l'insertion sociale ;

CONSIDERANT les objectifs stratégiques retenus dans cette nouvelle CTG, qui visent à renforcer les partenariats locaux et à soutenir des initiatives spécifiques répondant aux besoins de la population du territoire ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le :



REQUA LA SOUS PREFECTURE
 DE FORCALQUIER

15 AVR. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Entre :

la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence représentée par
 Monsieur Sébastien NEFFAH, Directeur,
 Monsieur Alain PICOZZI Président du Conseil d'Administration,
 dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci- après dénommée « la Caf » ;

Et

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, représentée par
 Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET, Directrice Générale
 Madame Marie-Claude SALIGNON, Présidente du Conseil d'Administration,
 dûment autorisées à signer la présente convention

ci- après dénommée « la Msa » ;

Et

La Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, représentée par son
 Président Monsieur David GEHANT, dûment autorisé à signer la présente convention par
 délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Cruis, représentée par son Maire Monsieur Félix MOROSO, dûment autorisé à
 signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Fontienne, représentée par son Maire Monsieur Guy JAUFFRED, dûment
 autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Forcalquier, représentée par son Maire Monsieur David GEHANT, dûment
 autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Lardiers, représentée par son Maire Monsieur Robert USSEGLIO, dûment
 autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Limans, représentée par son Maire Madame Céline MOSTEIRO, dûment
 autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Lurs, représentée par son Maire Madame Claire BENTOSELA, dûment
 autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Montlaux, représentée par son Maire Madame Camille FELLER, dûment
 autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Niozelles, représentée par son Maire Monsieur Christophe LOPEZ, dûment
 autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

La Commune de Ongles, représentée par son Maire Madame Maryse BLANC, dûment autorisée
 à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

- La Commune de Pierrerue, représentée par son Maire Monsieur Didier DERUPTY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
- La Commune de Revest-Saint-Martin, représentée par son Maire Madame Nadine CURNIER dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
- La Commune de Saint-Etienne-les-Orgues, représentée par son Maire Madame Patricia PAUL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
- La Commune de Sigonce, représentée par son Maire Monsieur Christian CHIAPELLA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommés communauté de communes ou commune.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes de Haute-Provence en date du 28 mars 2024 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Msa en date du 11 novembre 2023 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cruis en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontienne en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Forcalquier en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lardiers en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Limans en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lurs en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montlaux en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Niozelles en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ongles en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pierrerue en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Revest-Saint-Martin en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne les Orgues en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sigonce en date du figurant en annexe 6 de la présente convention

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la Branche famille sont fondatrices de son cœur de métier : renforcement des liens familiaux, amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, conciliation vie personnelle et professionnelle, développement et épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, soutien à l'autonomie du jeune adulte.

Pour ce faire, la Caf accompagne les projets sur les territoires en lien avec les élus et les partenaires afin de :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le

développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- les caractéristiques territoriales détaillées et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille figurant dans le diagnostic partagé consultable auprès de la communauté de Communes ;

- les champs d'intervention prioritaires sont consultables auprès de la communauté de Communes ou de la Caf ;

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes :

- ✓ L'animation de la vie sociale
- ✓ L'accompagnement de la jeunesse
- ✓ Le développement des services et actions de la petite enfance
- ✓ Le soutien à la parentalité
- ✓ La mobilité solidaire
- ✓ Les aides au logement et habitat
- ✓ L'accès aux droits et services
- ✓ La coordination territoriale

Dans le respect de la répartition des compétences entre les partenaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes de Haute-Provence et la communauté de communes, les communes et la Msa souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes, poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant de :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'actions et concernent :

- ✓ L'animation de la vie sociale
- ✓ L'accompagnement de la jeunesse
- ✓ Le développement des services et actions de la petite enfance
- ✓ Le soutien à la parentalité
- ✓ La mobilité solidaire
- ✓ Les aides au logement et habitat
- ✓ L'accès aux droits et services
- ✓ La coordination territoriale

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont définis ci-dessus (cf article 3) et répondent aux enjeux suivants :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations
- Accompagner les transformations engagées par nos partenaires

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont consultables dans le diagnostic.

Les fiches thématiques sont structurées de la façon suivante :

1. Animation de la Vie Sociale / Référent : Charlotte SOULARD

- 1.1 Fiche action : Maintenir et développer la proposition de service en lien avec la précarité alimentaire
- 1.2 Fiche action : Créer des espaces ressources partagés
- 1.3 Fiche action : Soutenir les actions sociales et intergénérationnelles
- 1.4 Fiche action : Favoriser des actions en lien avec les besoins économiques spécifiques du territoire

2. Accompagnement de la Jeunesse / Référent : Sandrine LEBRE

- 2.1 Fiche action : Faciliter l'orientation professionnelle
- 2.2 Fiche action : Favoriser l'inclusion
- 2.3 Fiche action : Enrichir le bouquet des services

3. Développement des services et actions de la petite enfance / Référent : Tracy TALEER

- 3.1 Fiche action : Dynamiser le réseau des assistantes maternelles
- 3.2 Fiche action : Créer une structure d'accueil Intercommunale
- 3.3 Fiche action : Diversifier les animations
- 3.4 Fiche action : Développer et promouvoir le dispositif AVIP
- 3.5 Fiche action : Mise en place du guichet unique

4. Soutien à la Parentalité / Référent : Muriel ARLAUT

- 4.1 Fiche action : Favoriser des espaces de dialogue
- 4.2 Fiche action : Le Répit Parental

5. Mobilité solidaire / Référent Marion FERRERO

- 5.1 Fiche action : Soutenir une mobilité durable et de proximité pour tous

6. Aides au logement et habitat : Référent : Jézabel ROUILLEE

- 6.1 Fiche action : Contribuer à la lutte contre le mal logé
- 6.2 Fiche action : Renforcer l'accès aux droits

7. Accès aux droits et Services / Référent : Mustafa BOURICHE

- 7.1 Fiche action : Favoriser l'accès aux droits des personnes

8. La Coordination Territoriale / Référent : Carole CHABRAND

8.1 Fiche action : Coordonner les actions entre partenaires à l'échelle intercommunale

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Alpes de Haute-Provence, la communauté de communes, les communes et la Msa s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(les) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants :

- de la Caf,
- de la communauté de communes,
- des communes,
- de la Msa,
- du Conseil Départemental,

de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de Communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute-Provence pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf des Alpes de Haute – Provence au 04 92 30 22 16 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04 92 30 24 20 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Digne les bains le 18 mats 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Directeur de la Caf des Alpes-de-Haute-Provence

Sébastien NEFFAH

Alain PICOZZI

La Directrice Générale de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

La Présidente du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

Céline ARGENTI-DUBOURGET

Marie-Claude SALIGNON

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Le Maire de la Commune de Cruis

David GEHANT

Félix MOROSO

Le Maire de la Commune de Fontienne

Le Maire de la Commune de Forcalquier

Guy JAUFFRED

David GEHANT

Le Maire de la Commune de Lardiers

Robert USSEGLIO

Le Maire de la Commune de Lurs

Claire BENTOSELA

Camille FELLER

Le Maire de la Commune de Niozelles

Christophe LOPEZ

Maryse BLANC

Le Maire de la Commune de Pierrenue

Le Maire de la Commune de Revest-Saint-Martin

Didier DERUPTY

Nadine CURNIER

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

Le Maire de la Commune de Sigonce

Patricia PAUL

Christian CHIAPELLA

Le diagnostic partagé est consultable auprès de la communauté de communes.
Les constats sont rappelés dans les fiches actions.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Nom du partenaire	Nom de l'équipement	Type activité	Nature activité	Commune
ASSOC CROQUILLES	EVS - CROQUILLES	Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Periscolaire la Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Atelier Ouvert - La Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Extrascollaire La Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascollaire	04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Centre social La Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascollaire	04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	CLAS La Cordelière	Centre social	Centre Social	04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	PS Jeunes la Cordelière	Structure Jeunesse	Structure Jeunesse	04300 FORCALQUIER
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	LAEP A Petits Pas	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	04300 FORCALQUIER
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	RPE CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure	Relais Petite Enfance	Médis Accueil	04300 FORCALQUIER
Commu de Forcalquier	La Mairie	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Médis Accueil	04300 FORCALQUIER
LA MAISON DE LA FAMILLE	EVS - MAISON DE LA FAMILLE	Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04300 FORCALQUIER
LA POIRE EN DEUX	EVS - LA POIRE EN DEUX	Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04300 FORCALQUIER
LE KFE QUOI	PS Jeunes le KFE Quoi	Structure Jeunesse	Espace de Vie Sociale	04300 FORCALQUIER
LES MARTINETS	EVS - LES MARTINETS	Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04300 FORCALQUIER
SYND INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE CASIO	SAAD Casio	Aide et Accompagnement à Domicile	Aide et Accompagnement à Domicile	04300 PIERRENEUE
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	LAEP A Petits Pas	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	04300 PIERRENEUE
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	LAEP A Petits Pas	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	04300 PIERRENEUE
Commu de Saint Etienne les Ouges	Periscolaire St Etienne les Ouges	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04230 ST ETIENNE LES OUGES
Commu de Saint Etienne les Ouges	Extrascollaire St Etienne les Ouges	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascollaire	04230 ST ETIENNE LES OUGES
Commu de Saint Etienne les Ouges	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascollaire	04230 ST ETIENNE LES OUGES
Commu de Saint Etienne les Ouges	CTG - Charge de coopération - Com. St Etienne les Ouges	CTG - Charge de coopération	CTG - Charge de coopération	04230 ST ETIENNE LES OUGES
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	LAEP A Petits Pas	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	04300 SIGONCE
LE REPAIR DES POSSIBLES	EVS - REPAIR DES POSSIBLES	Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04300 SIGONCE

Les statuts de la communauté de communes sont consultables à la fin de la convention

ANNEXE 3 – Plan d'actions Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Suite au diagnostic et aux travaux portés par le comité technique et le comité de pilotage, les fiches thématiques suivantes ont été élaborées :

1. Animation de la Vie Sociale / Référent : Charlotte SOULARD

- 1.1 Fiche action : Maintenir et développer la proposition de service en lien avec la précarité alimentaire
- 1.2 Fiche action : Créer des espaces ressources partagés
- 1.3 Fiche action : Soutenir les actions sociales et intergénérationnelles
- 1.4 Fiche action : Favoriser des actions en lien avec les besoins économiques spécifiques du territoire

2. Accompagnement de la Jeunesse / Référent : Sandrine LEBRE

- 2.1 Fiche action : Faciliter l'orientation professionnelle
- 2.2 Fiche action : Favoriser l'inclusion
- 2.4 Fiche action : Enrichir le bouquet des services

3. Développement des services et actions de la petite enfance / Référent : Tracy TALFER

- 3.1 Fiche action : Dynamiser le réseau des assistantes maternelles
- 3.2 Fiche action : Créer une structure d'accueil intercommunale
- 3.3 Fiche action : Diversifier les animations
- 3.6 Fiche action : Développer et promouvoir le dispositif AVIP
- 3.7 Fiche action : Mise en place du guichet unique

4. Soutien à la Parentalité / Référent : Muriel ARLAUT

- 4.1 Fiche action : Favoriser des espaces de dialogue
- 4.3 Fiche action : Le Répit Parental

5. Mobilité solidaire / Référent Marion FERRERO

- 5.2 Fiche action : Soutenir une mobilité durable et de proximité pour tous

6. Aides au logement et habitat / Référent : Jézabel ROUILLEE

- 6.1 Fiche action : Contribuer à la lutte contre le mal logé
- 6.3 Fiche action : Renforcer l'accès aux droits

7. Accès aux droits et Services / Référent : Mustafa BOURICHE

- 7.1 Fiche action : Favoriser l'accès aux droits des personnes

8. La Coordination Territoriale / Référent : Carole CHABRAND

- 8.1 Fiche action : Coordonner les actions entre partenaires à l'échelle intercommunale



1

SOMMAIRE DES FICHES ACTIONS DE LA CTG CCPFML 2024-2029

1. Animation de la Vie Sociale / Référent : Charlotte SOULARD

- 1.1 Fiche action : Maintenir et développer la proposition de service en lien avec la précarité alimentaire
- 1.2 Fiche action : Créer des espaces ressources partagés
- 1.3 Fiche action : Soutenir les actions sociales et intergénérationnelles
- 1.4 Fiche action : Favoriser des actions en lien avec les besoins économiques spécifiques du territoire

2. Accompagnement de la Jeunesse / Référent : Sandrine LEBRE

- 2.1 Fiche action : Faciliter l'orientation professionnelle
- 2.2 Fiche action : Favoriser l'inclusion
- 2.3 Fiche action : Enrichir le bouquet des services

3. Développement des services et actions de la petite enfance / Référent : Tracy TALFER

- 3.1 Fiche action : Dynamiser le réseau des assistantes maternelles
- 3.2 Fiche action : Créer une structure d'accueil Intercommunale
- 3.3 Fiche action : Diversifier les animations
- 3.4 Fiche action : Développer et promouvoir le dispositif AVIP
- 3.5 Fiche action : Mise en place du guichet unique

4. Soutien à la Parentalité / Référent : Muriel ARLAUT

- 4.1 Fiche action : Favoriser des espaces de dialogue
- 4.2 Fiche action : Le Répît Parental

5. Mobilité solidaire / Référent Marion FERRERO

- 5.1 Fiche action : Soutenir une mobilité durable et de proximité pour tous

6. Aides au logement et habitat / Référent : Jézabel ROUILLEE

- 6.1 Fiche action : Contribuer à la lutte contre le mal logé
- 6.2 Fiche action : Renforcer l'accès aux droits

7. Accès aux droits et Services / Référent : Mustafa BOURICHE

- 7.1 Fiche action : Favoriser l'accès aux droits des personnes

La Coordination Territoriale / Référent : Carole CHABRAND

- 8.1 Fiche action : Coordonner les actions entre partenaires à l'échelle intercommunale

TABLEAU DES FICHES ACTIONS CTG CCPFML 2024 – 2029

FA	Intitulé	Animation de la Vie Sociale	Jeunesse	Petite enfance	Soutien à la Parentalité	Mobilité	Logement	Accès aux droits	Coordination
1.1	Maintenir et développer la proposition de service en lien avec la précarité alimentaire	X			X	X		X	
1.2	Créer des espaces ressources partagés	X	X		X			X	X
1.3	Soutenir les actions d'animation de la vie sociale sur le territoire et intergénérationnelles	X	X	X		X		X	X
1.4	Favoriser des actions en lien avec les besoins économiques spécifiques du territoire	X			X	X		X	X
2.1	Faciliter l'orientation professionnelle					X		X	X
2.2	Favoriser l'inclusion			X	X			X	X
2.3	Enrichir le bouquet des services		X			X		X	X

FA	Intitulé	Animation de la Vie Sociale	Jeunesse	Petite enfance	Soutien à la Parentalité	Mobilité	Logement	Accès aux droits	Coordination
3.1	Dynamiser le réseau des assistantes maternelles			X		X			X
3.2	Créer une structure d'accueil intercommunale		X	X	X	X		X	X
3.3	Diversifier les animations			X					
3.4	Développer et promouvoir le dispositif AVIP			X				X	X
3.5	Mise en place du guichet unique			X	X				X
4.1	Soutenir et développer les actions de parentalité			X	X	X			X
4.2	Le Répit Parental			X	X				X
5.1	Soutenir une mobilité durable et de proximité pour tous					X		X	X
6.1	Contribuer à la lutte contre le mal logé						X	X	X
6.2	Renforcer l'accès aux droits						X	X	X
7.1	Favoriser l'accès au droit des personnes						X	X	X
	Coordination territoriale	X	X	X	X	X	X	X	X

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

De nombreuses familles se trouvent en situation de précarité. Il y a un nombre important de famille monoparentale, une population vieillissante avec des petits montants de retraite. Le coût de la vie a augmenté et notamment le prix des denrées. Récemment, la fermeture de l'épicerie sociale et solidaire a aggravé cette réalité. Le nombre de personnes en difficulté accueillies est en constante augmentation.

Objectifs

Offrir un service ouvert à tous.
Garantir une aide alimentaire de qualité.
Assurer un accompagnement favorisant la réinsertion et la lutte contre l'isolement.
Soutenir et coordonner les initiatives individuelles et/ou collectives par la mise en exergue du « pouvoir d'agir » de chacun et des associations
Familles, retraités, personnes isolées
Personnes en attente de droits

Partenaires

Centre médico-social / Maison France service/ CCAS/ Communes
Associations d'aide alimentaires du territoire
Banque alimentaire 04 / Commerçants du territoire

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

Renforcer la capacité à surmonter les difficultés occasionnelles
Faciliter l'accès aux droits et à l'information
Développer l'approvisionnement en circuit court
Diversifier les sources d'approvisionnement
Préserver la dignité des personnes et la liberté de choix
Lutter contre le gaspillage et maintenir le service du frigo solidaire et augmenter son approvisionnement.
Calendrier :
Printemps 2025 : Développement d'un pôle social
Printemps 2025 : Indicateurs :
Nombre de personnes aidées
Nombre d'orientations via/vers les partenaires
Volume distribué/entré des produits frais et vrac
Nombre de sorties dynamiques du dispositif
Nombre de participants/ animation

Modalités de mise en œuvre

Créer un pôle social englobant CCAS et épicerie sociale.
Le dispositif vise à offrir une aide alimentaire de qualité et un accompagnement social aux personnes en situation de précarité. Il garantit un accès facilité grâce à des partenariats avec les acteurs locaux et un service organisé pour éviter l'attente. Un suivi personnalisé est proposé pour favoriser la réinsertion et lutter contre l'isolement. Des ateliers pratiques sont mis en place pour accompagner les bénéficiaires vers plus d'autonomie. Enfin, un suivi régulier permet d'évaluer l'impact et d'ajuster les actions selon les besoins.

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic établi relève :
Une demande de temps de rencontres culturelles
Un manque d'information sur les droits
Une envie d'organiser des manifestations
Un besoin croissant sur les soutiens parentaux
Un grand nombre d'actions et d'acteurs sur le territoire qui interviennent dans le champ de l'animation de la vie sociale mais qui ne sont pas tous en lien

Objectifs

Rendre visible au public toutes les actions et animations programmées du territoire.
Animer un espace ressources qui réunisse toutes les manifestations
Accueillir, informer, accompagner, orienter, accompagner
Soutenir et coordonner les initiatives individuelles et/ou collectives par la mise en œuvre du « pouvoir d'agir » de chacun et des associations
Créer les conditions nécessaires à l'émergence des besoins
Impulser la rencontre entre habitants
Concourir à sortir de l'isolement
Valoriser les mixités

Public cible

Tous les habitants

Modalités de mise en œuvre

Le centre socioculturel a reçu le label Guid'Asso.
La gouvernance est assurée par un Conseil d'administration.
Proposer un outil numérique partagé entre tous les acteurs.

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs
Mettre en place un dispositif de proximité et d'action sociale.
Plusieurs actions sont mises en place pour renforcer le lien social, favoriser l'accès à l'information et encourager la participation des habitants.
- Présence itinérante « hors les murs » : Intervention sur le marché, à la sortie des écoles, dans les jardins d'enfants ou en porte-à-porte grâce à un barman ou un triporteur équipé (café, jeux, livres, musique, flyers, etc.).
- Espaces d'échanges et d'animation : Activités initiées par les habitants ou les animateurs pour encourager la parole, le partage de compétences et la convivialité
- Un calendrier partagé entre tous les acteurs pour rendre visible en un seul outil, toutes les manifestations programmées « en direct » sur l'animation de la vie sociale.
Créer un outil numérique commun entre tous les acteurs pour rendre visible au public les événements programmés.
Partenaires
CAF
Associations de la communauté des communes et les espaces de vies sociales du territoire
Leaders
Commune de Forcalquier et le CCAS
Communauté des communes Pays de Forcalquier montagne de Lure
CIAS

Convention
Territoriale
Globale

Champ d'intervention : Animation de la vie sociale
Référer : Charlotte SOULARD
Fiche action 1.3 : Soutenir les actions sociales et intergénérationnelles

Maillage
Qualité
Projet
Accompagnement
Partenariat
Accessibilité
Diversité
Orientation
Complémentarité

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Notre territoire regroupe un nombre important de familles en situation de précarité, des familles monoparentales, des personnes âgées seules, des familles avec des revenus modestes qui, par manque de mobilité, de moyens, d'accès à la culture, de moments de détente ou de possibilités de sortir de leur quotidien, restent en dehors des lieux institutionnels d'animation culturelle. Le temps passe vite et pour certains la solitude ou pour d'autres la vie active et le quotidien, font que les temps d'échanges se font rares ou peu nombreux. Il est important pour nous d'aider à créer ou à conserver les liens avec les personnes qui nous entourent

Objectifs

Permettre à un public en difficulté sociale, de tout âge, d'avoir accès à des ateliers gratuits.
Rompre l'isolement et « faire ensemble »
Avoir accès à la culture et à la connaissance du monde (la nature, jardin de l'Ubac)
Trouver des lieux ressources pour des temps d'échange, de solidarité

Public cible

Tous les habitants de notre communauté des communes
Assiduité des participants, nombre de participants, nombre de nouveaux participants, grille d'évaluation en cours d'élaboration, nombre d'adhésions

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

-Proposer un lieu ressource comme les jardins partagés, dans lequel on peut planter, récolter et manger ensemble ses récoltes.
-Proposer des ateliers gratuits sur un mode hebdomadaire ou bi mensuel, dispensés soit par des bénévoles faisant partager une ou des compétences (exemple cours d'anglais pour adultes débutants, couture, peinture sur gâteaux etc.), soit par des intervenants professionnels (clown, marionnettiste, psychologue), que nous rémunérons afin que les inscriptions restent accessibles pour les personnes aux revenus modestes.
-Proposer des ateliers enfants-seniors à l'EHPAD et partager un repas à l'EHPAD
Encourager les initiatives des jeunes (conseil municipal des jeunes...)
Proposer des temps de rencontre intergénérationnelle à travers les événements divers tout au long de l'année (sortie de fin d'année, carnaval, ateliers autour de la fête de la musique...)

Modalités de mise en œuvre

Avoir à disposition des lieux d'accueil : salle de la Maison de la Famille, la salle Pierre Michel, gymnase Espérat, ou celui du CAS pour le théâtre, clown/théâtre, clown et danse).
La communication se fait par mails envoyés régulièrement aux adhérents, par les affiches dédiées à chacune des activités ou ateliers. Possibilité de diffusion sur un site commun à tous les acteurs

Partenaires
La municipalité de Forcalquier, CAF, MSA, Le CMS/ Les EVS/ Les écoles/ La crèche/ Le petit Duc / Toutes les associations/ RPE/ Résidence d'artiste (compagnie Zita là nuit) / EHPAD « Lou Seren » / Maison de retraite St Michel Seniors Bénévoles / Bénévoles des jardins familiaux / Croq'livres / La maison de la famille / La cordelière

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

L'entrepreneuriat est un moteur essentiel du développement économique, un levier d'innovation locale et un facteur d'insertion sociale. Pourtant, de nombreux porteurs de projet et chefs d'entreprise rencontrent un parcours souvent morcelé, complexe et parfois décourageant. Les femmes, en particulier, font face à des obstacles supplémentaires, notamment un accès plus difficile au financement, un réseau professionnel moins étendu et une charge des responsabilités familiales. Selon BPI France, elles ne représentaient que 33 % des créateurs d'entreprise en 2022, illustrant ainsi les inégalités persistantes dans l'accès à l'entrepreneuriat. Les difficultés spécifiques du territoire en termes de mobilité, de garde d'enfants (AViP), freins pour un retour à l'emploi, incitent un bon nombre de personnes à choisir de développer une activité libérale (contraintes de moyen de garde, achat d'un véhicule personnel...)

Objectifs

-Faciliter l'accès à l'entrepreneuriat pour renforcer l'inclusion, encourager la création d'activités durables et réduire les inégalités économiques et sociales. Cela passe par la levée des freins administratifs, financiers et sociaux, afin d'offrir à chacun les mêmes opportunités, quel que soit son parcours ou sa situation. -Avoir une meilleure visibilité des différents acteurs du territoire qui interviennent dans le domaine de l'entrepreneuriat afin de rendre les informations plus compréhensibles et plus visibles auprès du public. Toute personne majeure ayant la volonté d'entreprendre.

Modalités de mise en œuvre

La Maison des Entrepreneurs (créée par la CCPEML) est conçue comme un lieu central rassemblant les acteurs de l'écosystème entrepreneurial. Ce tiers lieu, propose un guichet unique offrant un accès simplifié à l'information, une orientation personnalisée et un accompagnement adapté à chaque étape du projet. Il favorise également la mise en réseau des créateurs d'entreprise. Un club de femmes porteuses de projet et cheffes d'entreprises Entre'elles réunissant plus de 40 participantes sur le territoire, se retrouve chaque mois. Il permet de renforcer les activités, favoriser les échanges et rompre l'isolement. Enfin, des ateliers et permanences, animés par les différentes structures locales, enrichissent l'offre d'accompagnement et permettent aux entrepreneurs de bénéficier d'un soutien renforcé.

Partenaires

Dispositif Help, Initiative Alpes Provence, Cosens, BGE, ADIE, France Travail, CIDFF, France Service, Mission Locale, CMS Forcalquier, Ressourcerie de Haute Provence.

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

Calendrier : 2025 : Création d'un pôle entrepreneuriat (au grand carré) 2026 : Développer les ateliers gratuits, accessibles aux entrepreneurs Indicateurs : Nombre de personnes inscrites aux ateliers sur l'entrepreneuriat Nombre de création d'activité enregistrée

Convention
Territoriale
Globale

Champ d'intervention : Accompagnement de la jeunesse
Fiche action 2.1 : Faciliter l'orientation professionnelle
Réfèrent : Sandrine LEBRE

Diversité Accessibilité
Autonomie Insertion
Accès aux droits
Accompagnement
Information
Orientation
Partenariat

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Parmi 49 % des jeunes interrogés (sur 110 jeunes) sur le territoire de
Forcalquier :
1 % estime avoir manqué de soutien
19 % disent en avoir manqué de l'école
Il semble intéressant de mener des actions pour aider les jeunes à
découvrir des métiers afin de leur donner des outils pour faciliter leur
choix d'orientation professionnelle.

Objectifs

Libérer la parole des jeunes
Lutter contre le décrochage scolaire
Découvrir un métier en complément du stage de 3ème et terminale
Confronter le jeune à la réalité du métier
L'impliquer dans son orientation, sa formation, le rendre acteur de sa
réussite

Public cible

12/25 ans avec un focus sur les collégiens

Collèges, / Maîtres
Lycées de Manosque
Mission locale / MDA
Chambre des métiers/ Parents d'élèves
CAF / CLAS / ADSEA
Proman

Modalités de mise en œuvre

Détacher une personne référente du projet
Créer un espace d'accueil
Prévoir un véhicule pour l'accompagnement
Organiser un suivi pour élaborer un bilan avec le jeunes et l'entreprise

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

Accompagner des jeunes à la découverte des métiers en entreprises et
valoriser des postes afin d'agir sur les métiers en tension
Etablir une convention entre le collège et la cordelière pour les 2 projets.
Détacher un animateur sur ce projet.
Voir le nombre de jeune orienté
Depuis janvier 2022, dans le cadre du dispositif PS jeunes et afin de
répondre à la problématique de l'usage du numérique la Cordelière
mène un projet d'éducation aux images et aux médias à travers diverses
initiatives dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes.
2025 : Projet découverte finalisé en partenariat avec le collège de
Forcalquier et sera présenté à l'agrément PS jeune de la CAF et l'Appel à
projet « semons l'avenir04 ».
2026 : Engager une réflexion pour permettre une autre forme de
sensibilisation du monde professionnel et des divers métiers

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Chaque année, nous accueillons dans les établissements plusieurs enfants et adolescents en situation d'handicap. Il est nécessaire d'avoir des connaissances et des ressources afin d'accompagner, soutenir et intégrer au mieux les familles et leurs enfants au sein de la collectivité.

Objectifs

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
Adapter son comportement et les ateliers en fonction des besoins de l'enfant et de son développement
Accueillir les émotions et savoir s'adapter à ces dernières
Anticiper et accompagner la personne dans les moments de transitions
Repérer les moments difficiles afin de les anticiper
Soutenir la parentalité face au handicap et la relation parents/adolescents
Assurer la sécurité affective
Accompagner la personne en situation de handicap vers la socialisation avec son groupe de pairs
Adapter son mode de communication en fonction de l'enfant et de son évolution

Public cible

Parents et enfants en situation de handicap
Enfants et adolescents : public de 0 à 17 ans

Partenaires

Acteurs du CAMPS (psychomotricienne, éducateur spécialisé, orthophoniste, PCO)
Coordonnatrice du dispositif accueil pour tous et de la PCO
Intervenants extérieurs de l'enfant (psychomotricienne libérale)
Psychologue de la crèche
La cordillère / Ensemble et différents/ Le repAïr des possibles
ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) de Saint Etienne les Orgues
Le CMS
MDPH

Modalités de mise en œuvre

Formation sur l'accompagnement d'un enfant en situation d'handicap
Analyse de pratique pour appréhender les situations difficiles et savoir les gérer

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Public cible

Le territoire de Forcalquier – Montagne de Lure présente des problèmes de mobilité limitée en milieu rural, une précarité, un public éloigné de qui présente des freins à l'accès à la culture au sport et à la sensibilisation à l'environnement.
Les activités extérieures culturelles et sportives sont essentielles pour ce public pour plusieurs raisons : apport culturel, santé et bien-être, socialisation, valeurs de dépassement de soi et d'entraide, sentiment d'appartenance.
L'action vise à améliorer la qualité d'accueil des jeunes en proposant des services variés

Objectifs

Développer l'accès à la culture, au livre et la lecture
Lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire
Renforcer la médiation culturelle et le travail en réseau
Proposer des activités d'expression artistiques gratuites pour les enfants de familles modestes
Favoriser l'intégration sociale des jeunes
Développer une nouvelle offre pour les moins de 18 ans
Promouvoir la culture sportive, artistique et la bonne santé physique et mentale des jeunes
Développer des valeurs : goût de l'effort, ouverture au monde, esprit d'équipe...

Culture :
Faire des Bibliothèques de rue, événements itinérants, prêts de livres à destination des familles et des structures d'accueil d'enfants,
Proposer des rencontres avec des acteurs du livre
Nature :
Sport :
Créer des ateliers autour de la nature : La nature et moi, Land art
Mettre en place un rendez-vous hebdomadaire dans plusieurs communes de la CCPLML, animé par un Educateur avec des activités multisports avec en priorité des sports collectifs.
Proposer une fois par trimestre, une séance avec un thème pour apporter de nouvelles expériences et connaissances aux jeunes (exemple : Indicateurs :
Nombre de personnes lors des séances
Nombre de jeunes
Nombre de manifestations

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

Enfants (âge scolaire) Adolescents
Familie
Personnes isolées
Professionnels et bénévoles

Partenaires

Médiathèques et bibliothèques des communes du territoire, associations locales culturelles (croc livres, les m'Armes Ludo brousse, , écoles, crèches, centres sociaux, librairie, collectivités et CAF, Associations sportives, mission locale, MDA, les EVS, la maison de la famille, la cordelière, CLAS, Sensanlozelle, le petit duc, salle des jeunes, atelier ouvert, Villa verte – CMS.

Modalités de mise en œuvre

Coordonner les actions via comité de pilotage
Mobiliser les bénévoles et partenaires
Communiquer auprès des publics et pérenniser les financements

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Les assistantes maternelles peuvent se retrouver facilement isolés en exerçant seul à leur domicile.
 Il paraît donc important de leur permettre de se rencontrer avec d'autres professionnels, et également d'offrir un autre lieu de partage et de découvertes ludiques pour les enfants qu'ils accueillent, en dehors de leur domicile.

Objectifs

Permettre aux assistantes maternelles de s'inscrire dans une dynamique de rencontres, de partage d'expériences, sous le regard bienveillant d'autres professionnels de la petite enfance
 Offrir aux enfants un espace ludique varié, afin d'expérimenter et d'exercer leurs compétences sensorielles, et rencontrer d'autres enfants.
 « Aller vers » le public en développant l'itinérance au sein des villages retirés dans lesquels il y a des Assistantes maternelles

Public cible

Assistants maternelles du territoire de la communauté de communes, et les enfants qu'ils accueillent

Partenaires

Indicateurs
 Le nombre d'ateliers programmés et le nombre de participants
 Le nombre d'itinérance et le nombre de personnes accueillies par itinérance

Modalités de mise en oeuvre

Contacts téléphoniques, et mailing avec les assistantes maternelles du territoire, afin de créer du lien et recenser leurs attentes.
 Informer les assistantes maternelles du planning des actions proposées par le RPE, tout au long de l'année

Mise en place de réunions collectives en soirée avec les assistantes maternelles, afin de les impliquer dans la dynamique de propositions du RPE
 Planifier les itinérances en recensant les besoins et contacter les mairies dans lesquelles il y a des AM

Champ d'intervention : Petite enfance
Réfèrent : Tracy TALFER
Fiche action 3.2 : Créer une structure d'accueil intercommunale

Contexte

Mise en place des deux compétences obligatoires du SPPF suivantes :
- recenser les besoins des enfants âgés de – de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil.
- Planifier le développement des modes d'accueil
Face à l'augmentation des besoins en matière d'accueil des jeunes enfants sur les communes autour de Forcalquier et principalement sur le Nord de la CC PFML.

Objectifs

Répondre à la demande des familles.
Favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.
Proposer un mode d'accueil adapté à tous.
Augmenter le nombre de places disponibles pour l'accueil des jeunes enfants sur le territoire.
Promouvoir l'accès à des services de qualité pour le développement des enfants.
Encourager la collaboration entre les acteurs locaux en matière d'accueil de la petite enfance.

Public cible

Familles avec des enfants de 0 à 3 ans résidant sur le territoire.
Futurs parents souhaitant bénéficier d'un service de garde pour leurs enfants

Partenaires

Communauté des Communes Forcalquier Montagne de Lure
Cat 04
Communes
Région
Services de la petite enfance du département PMI- CMS
Associations locales de soutien aux familles/ LAEP/RPE
Etablissements scolaires (Très petite section, classes passerelles)

Les indicateurs

Guichet unique.
Tout au long de la CTG, communiquer activement auprès des familles pour recueillir leurs besoins et attentes et présenter les différents modes d'accueil.
Taux de couverture Petite Enfance
Liste d'attente des équipements
Nombre de famille exprimant ses besoins en mode d'accueil (par an)
Nombre de place inoccupée chez les Assistants Maternels

Modalités de mise en oeuvre

Réunions de concertation entre la CAF, la communauté de communes et les partenaires locaux pour assurer un suivi régulier du projet.
Des 2025, création d'un comité de pilotage incluant des représentants des familles, des professionnels de la petite enfance et des élus locaux.
Des 2025, faire un diagnostic de territoire où il a été identifié la nécessité de créer un établissement d'accueil des jeunes enfants de type crèche évolutive.
Des 2025, faire une étude de faisabilité de l'équipement futur. (Plan de financement, projet d'établissement)
Des 2027 : ouverture du nouvel équipement. Inclure le nouvel équipement dans le guichet unique.

Convention Territoriale Globale

Référent : Tracy TALLER
Fiche action 3.3 : Diversifier les animations
Rétro : Tracy TALLER

Champ d'intervention : Développement de l'action Petite enfance

Descriptif des actions (Calendrier, indicateurs)

Accessibilité
Qualité
Diversité
Projets
Maintien
Accompagnement
Compémentarité
Orientation

Partenaires
Indicateurs :
Nombre de participants aux ateliers
Nombre d'ateliers demandés
Calendrier :
Tout au long de la CTG

Objectifs
Améliorer l'accueil et la prise en charge des enfants en proposant des actions pour :
Participer à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement, la biodiversité, le développement durable, l'utilisation des énergies.
Déployer des projets créatifs au sein des structures d'accueil pour sensibiliser les familles et les enfants à la culture
Lutter contre les écrans
Stimuler l'éveil des sens et développer l'imaginaire des enfants
Initier les enfants à la richesse de la diversité humaine

Public cible
Les enfants de 0 à 3 ans et leurs parents

Modalités de mise en œuvre
CMS
Croq livres / La médiathèque / MARIannes
Compagnie Revambule / Nouvelle vague
Ecole de musique de Forcalquier
Acteurs de la santé (PMI, médecins référents)
CLAS/ SDJES
Sydevom
Acteurs environnementaux
Les commerçants, les agriculteurs
Information et formation sur la thématique proposée

Achats de matériels selon les ateliers proposés



Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Nous avons constaté que certains parents ne pouvaient pas se consacrer à un retour à la vie professionnelle tout en s'occupant de leur enfant. Les familles monoparentales de notre territoire et/ou isolées sont les plus touchées. L'accès à un mode d'accueil peut être un frein à l'insertion.

Objectifs

Favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (0 à 3 ans)

Soutenir la parentalité

Développer le partenariat avec les acteurs de l'insertion et l'accompagnement social

Valoriser et promouvoir la labellisation de la crèche

Public cible

Les enfants dont un des parents est inscrit dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Descriptif des actions (calendrier, indicateurs)

Accueillir et garantir la pérennisation de l'accueil des enfants dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle.

Calendrier :

2024 : Mise en œuvre et appropriation du dispositif

2025 : Pérennisation du projet et développement du partenariat avec les différents acteurs en lien avec l'insertion professionnelle

Indicateurs :

Nombre de parents orientés par les partenaires à la crèche

Nombre de parents bénéficiant d'une place grâce au dispositif

Nombre de parents qui ont retrouvé un emploi

Partenaires

La CAF

La crèche

Les acteurs de l'insertion : La Mission locale, France Travail

Le CMS

La PMI

Les Financeurs (CAF, MSA, Conseil départementale...)

Modalités de mise en œuvre

Réserver et attribuer les 5 places labellisées

Diffuser l'information sur la labellisation de la crèche à travers le guichet unique, les différentes réunions avec les partenaires extérieurs et auprès des familles

Participation et organisation de comité technique pour travailler sur les modalités d'échanges et signataires du contrat d'engagement

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Les deux crèches du territoire de Forcalquier, les assistantes maternelles, le RPE (avec bientôt son service itinérant) sont des outils qui permettent la mise en place de solution d'accueil à chacun et répondre aux missions de la petite enfance. Il est difficile pour les familles de trouver des informations sur les modes d'accueil existants sur le territoire, et de savoir où se renseigner.

Objectifs

Donner plus de visibilité aux familles sur les possibilités, en termes de modes d'accueil existants
Créer un lieu unique pour être informé sur les démarches à effectuer pour les familles en recherche de modes d'accueil
Valoriser les différents modes d'accueil : individuel (assistant maternel) autant que le multi accueil
Mieux répondre aux besoins des familles
Améliorer l'accès aux modes de garde
Développer les passerelles entre les différents modes d'accueils ou services (contrat employeur, RSAFF, aides financières de la CAF...)

Public cible

EALF, Assistantes Maternelles, MAM, RPE
Familles avec enfants de moins de 3 ans.

Modalités de mise en œuvre

Diffusion des dates de réunions collectives aux partenaires locaux, ainsi que par voie d'affichage dans les lieux recevant du public
Réalisation d'un Power point pour les réunions collectives

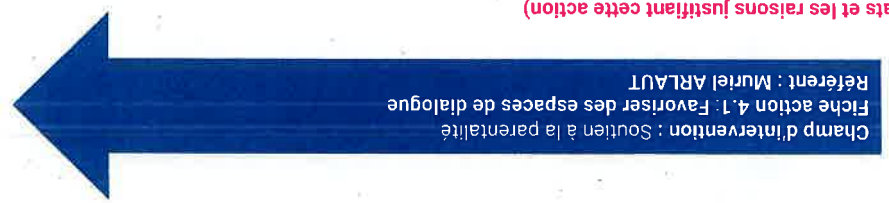
Partenaires

Muti accueil de Forcalquier / Crèche step by step
Assistants maternels du territoire
RPE
Familles avec des enfants de moins de 3 ans

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

Depuis 2024 : Développer le guichet unique sur le territoire : organiser des réunions collectives d'informations sur les modes d'accueil, 4 fois / an.
Donner des rendez-vous individuels avec les familles ne pouvant pas assister aux réunions collectives, proposés par l'animatrice du RPE.
2025 : créer une plateforme d'inscription au guichet unique à distance
2026 : Associer les nouvelles (potentielles) structures d'accueil sur le nord du territoire au guichet unique.
Indicateurs :

Le Nombre d'enfants fréquentant un mode d'accueil
Le Nombre de commission d'attribution de place annuelle
Le Nombre d'enfants sans solution de mode d'accueil (liste d'attente)
La Fréquentation des structures et des assistantes maternelles



Chap d'intervention : Soutien à la parentalité
Fiche action 4.1 : Favoriser des espaces de dialogue
Réfèrent : Muriel ARLAUT

Convention
Territoriale
Globale

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Nous avons constaté que les familles sont de plus en plus demandeuses de temps d'échanges pour partager leurs difficultés vécues avec leur enfant. Ils sont en attente de conseils, d'apports théoriques, de soutien et de retour d'expériences.

Objectifs

Accompagnement des familles dans leurs questionnements et leurs difficultés

Rompre l'isolement en rencontrant d'autres familles

Soutien à la parentalité

Créer du lien et des temps de partages avec les familles

Prévention contre les violences ordinaires

Proposer des outils comme la culture : le théâtre marionnette, la lecture pour partager entre les familles, les parents et leurs enfants

Créer ensemble et partager entre les parents et leurs enfants

Public cible

Parents et futurs parents

Enfants de 0 à 6 ans

Descriptif des actions (calendrier, indicateurs)

Proposer des temps de paroles sécurisants et de répit aux familles en fonction de leurs besoins et/ou difficultés rencontrés afin de les aider à surmonter ces dernières. (Café parents, ateliers portage, massage...)
Thèmes gratuits : « café parents », atelier portage, massage

Modalités de mise en œuvre

Identifier les thèmes en lien avec les difficultés des familles
Diffuser par mail ou par affichage la date de la rencontre pour permettre aux familles de s'organiser pour participer.
Discussions et échanges entre les professionnelles et les familles



Public cible

Les parents, les familles et les acteurs locaux

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

-Accueillir des enfants de 3 à 10 ans par groupe de 10 un Week end par mois au centre de loisirs avec hébergement de Forcalquier
Calendrier :
Dans le dispositif, il sera proposé 3 ateliers sur la parentalité sur 5 dans l'année.
Printemps 2025 : Premier essai
Indicateurs :
Le nombre de parents aux ateliers et nombre d'enfants accueillis.
Les ateliers seront proposés par des professionnels de l'équipe du CMS (psychologue et puéricultrice) et par des intervenants spécialisés de la parentalité et l'enfance.
- Proposer les nuits à la crèche pour les enfants de moins de 3 ans
Accueillir les enfants

Partenaires

CMS de Forcalquier/ La crèche/ Le centre social
Parents d'élèves
CCAS
Communes, Associations, Espaces de Vie Sociale, Caf, Reap, CD, MSA,
Communauté de communes, CODES, tous les professionnels œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité

Objectifs de l'action

Soutenir les actions liées au répit parental
Développer un dispositif visant à améliorer les liens au sein des familles, en particulier dans le cadre de familles monoparentales, pour réduire les tensions et les risques de violences.
Lutter contre l'épuisement parental : identifier et soutenir les familles, notamment les mères, confrontées à des signes d'épuisement parental, en leur offrant des solutions concrètes pour alléger leur quotidien.
Offrir du répit sans culpabilité : Permettre aux parents de s'octroyer des moments de repos et de ressourcement sans éprouver de culpabilité
Fournir un accompagnement transversal, qui ne se limite pas à un mode de garde, mais qui intègre également des ressources et des soutiens pour les parents, afin de garantir un retour plus serein de l'enfant au sein du foyer.

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Depuis 2011 et après retour d'environ 100 familles de Forcalquier concernant l'enquête de la CNAF sur le répit parental, retours des parents d'élèves, enseignants et animateurs sur le climat scolaire, le centre socioculturel a réfléchi à un dispositif pour renforcer les relations intra-familiales et lutter contre les violences
Sur la commune de Forcalquier, 53% des familles sont monoparentale pour 30% au département 04 et 24% au national (sources INSEE).
Nous avons constaté chez de nombreuses familles, particulièrement des mamans, des signes d'épuisement parental
Un sentiment de grande fatigue et en même temps une réticence à le dire par peur du jugement. Il s'agit de trouver une solution pour les soulager, pour qu'elles s'autorisent à prendre du temps, sans culpabiliser. Prendre du repos, du répit, se ressourcer, cela n'est pas naturel pour ces familles qui doivent être accompagnées.
Ainsi, le projet ne pourra pas être seulement un mode de garde pour décharger du temps aux parents mais se devra d'être transversal pour donner les ressources nécessaires aux parents et permettre le retour à la maison plus sereinement de l'enfant.

Modalités de mise en œuvre

Copil avec les partenaires en 2024 : en attente du budget pour finaliser
Sensibilisation des partenaires locaux
Sensibilisation des familles aux bienfaits du répit et à l'importance de prendre soin d'elles-mêmes sans culpabiliser.
Accompagnement personnalisé des familles afin de le soutenir dans leur quotidien.
Développement de partenariats avec des structures locales (centres sociaux, psychologues, associations de soutien) pour assurer un accompagnement diversifié et complet.
Evaluation et ajustement des différents dispositifs mis en place : Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact du dispositif sur les familles et leur bien-être.

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Quel que soit le motif de déplacement (professionnel, loisirs, rdv médicaux, études, ...) et quel que soit le profil de l'utilisateur (actif, retraité, sans emploi, jeune...), la question de la mobilité représente un enjeu prioritaire sur les territoires ruraux peu denses comme celui de la CCPFML. La CCPFML n'a pas pris la compétence mobilité et c'est la Région Sud qui est son AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) par substitution. Pour autant, la CCPFML a une volonté affirmée d'engager des actions opérationnelles en faveur d'une mobilité de proximité, plus durable et à destination de tous les usagers du territoire. Sur le territoire des Alpes de Haute Provence, la mobilité est un train considérable pour accéder à l'emploi. L'association Wirmoov, dont une antenne est dans le 04 (Les Mées) a pour but d'accompagner les publics vers un retour à l'emploi en offrant des solutions de mobilité adaptées et ciblées à leurs besoins.

Objectifs

- Répondre aux besoins de mobilité des publics vulnérables et isolés (seniors, jeunes sans emploi, adultes en réinsertion professionnelle) - Encourager les déplacements doux et actifs à travers le développement de la pratique du vélo - Inciter au changement de comportement pour diminuer « l'autosolisme » en faveur de transports plus collectifs ; - Limiter l'empreinte Carbone sur le territoire et promouvoir des solutions de mobilité plus durables. - Ces actions ont pour objectif d'aider les personnes et sont en lien avec les permanences mensuelles CAF (accès au service et au droit).

La CCPFML est intégrée au bassin de mobilité Electrique aux côtés de la DLVA, de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon et celle de Territoriale Sud Luberon. L'association Wirmoov propose des rendez-vous individualisés pour établir des « profils mobilité » afin d'identifier les besoins en matière de mobilité des personnes en réinsertion professionnelle. Les services proposés sont : Mise à disposition de voitures en location (coût peu onéreux) Organisation d'une plateforme de co-voiturage Accompagnement à la recherche de financements pour le permis de conduire Aide à l'identification des réseaux de transports collectifs existants sur le territoire et accompagnement pour l'achat et les abonnements aux titres de transports. ADEL (TAD), cat.fr (micro crédit)

Les actions à venir :

- Organisation d'un événement autour du vélo dans le cadre de la manifestation nationale « **Mai à vélo** » (7 au 10 mai 2025)
Indicateurs : Nombre de participants
- Recrudescence de la prime vélo pour la deuxième année (mai 2025)
Mise en œuvre d'un projet de déploiement des équipements vélos à l'échelle de la CCPFML : installation d'arceaux vélos dans toutes les communes membres et de bornes de recharge VAE, implantation d'un abri vélo collectif sécurisé sur Forcalquier (fin printemps 2025)
Indicateurs : Nombre d'équipements installés, développement de la pratique vélo
- Expérimentation d'un projet de Transport A la Demande (TAD) à destination des personnes isolées et vulnérables. Il s'agit de permettre aux habitants qui n'ont pas de moyens de transport et hors destinations assurées par les transports publics infra et extra territoire, de se déplacer pour effectuer les actes de la vie courante (cours, RDV médicaux, sport/loisirs, vie sociale) (automne 2025)
Indicateurs : médiateurs, sport/loisirs, vie sociale) (automne 2025)
Indicateurs : fréquentation du service : nombre de réservations et nombre d'usagers

Public cible

Personnes âgées isolées et jeunes non mobiles, Actifs et adultes en réinsertion professionnelle, Résidents secondaires et touristes, scolaires

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

Octobre 2022 : CCPFML laurèate de l'AMI Avenir Montagne Mobilité pour le projet : « Véhicules tremplins : pour une mobilité solidaire et de proximité » ;
Juin 2023 : Enquête mobilité réalisée sur le territoire de la CCPFML ;
Novembre 2023 : Organisation d'un forum des acteurs de la mobilité à Forcalquier dans le cadre de l'élaboration d'un SLOM (Schéma Local d'Orientations des Mobilités) ;
Juin 2024 : Lancement de la prime vélo pour faciliter l'acquisition d'un vélo et encourager les déplacements doux ;
Septembre 2024 : Adoption du SLOM (document joint en annexe). Le SLOM est un outil de planification fixant les axes stratégiques de la CCPFML en matière de mobilité, se déclinant en actions opérationnelles sur le moyen et long termes ;
Année 2024 : Participation de la CCPFML aux travaux d'élaboration du COM (Contrat Opérationnel de Mobilité) porté par la Région Sud. Adoption du COM prévue en instance plénière de la région le 21 mars 2025
Le COM constitue un cadre d'opérations communes qui porte une vision globale, partagée et coordonnée des actions mises en œuvre par les acteurs de la mobilité au sein d'un même bassin.

Contexte (constats et raisons justifiant cette action)

Dans le cadre du dispositif *Petites villes de demain*, la CCPFML a conduit un diagnostic en 2022 pour mettre en évidence l'état du parc de logements privés. Celui-ci a justifié la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Caractéristiques des logements à l'échelle intercommunale :
- Habitat traditionnel agricole diffus sur le territoire et de qualité inégale
- Forte précarité énergétique : 22% des ménages (vs 14% en France)
- 13% de logements vacants concentrés dans les centres-villes
- De nombreuses petites copropriétés désorganisées
- Identification d'îlots dégradés (3 en centre historique de Forcalquier)

Caractéristiques sociales :
- + 230 personnes attendent un logement social sur Forcalquier
- Seulement 15% de logement T1-T2 alors que 42% des ménages sont composés d'une seule personne
- Vieillessement fort de la population : la part des +65 ans est supérieure à la moyenne départementale (29% vs 25%) et nationale (20%)

Objectifs

- Lutte contre la vacance, l'habitat indigne, dégradé, indécent
- Rénovation globale et rénovation énergétique du parc de logements
- Adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- Amélioration des copropriétés fragiles, dégradées avec incitation à s'organiser afin d'éviter les désordres irrémédiables.

Public cible

- Propriétaires Occupants et Bailleurs
- Personnes âgées, personnes défavorisées
- Célibataires ou familles monoparentales
- Primo-accédants

Modalités de mise en œuvre

Après lancement des consultations (procédure de Marché Public) :
- Désignation d'un Opérateur pour suivre et accompagner les bénéficiaires de l'OPAH (groupe ALTE + Soliha Provence) ;
- Désignation d'un prestataire pour conduire l'étude RHI (Le Creuset Méditerranée + Skala)

Partenaires

Etablissement Public Foncier, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, DDT04, Commune de Forcalquier, CCPFML, Département, Région, Energétique 04, CAF.

Descriptif des actions, calendrier, indicateurs :
Actions OPAH : Il s'agira d'accompagner, dans le cadre de l'OPAH, les propriétaires privés et bailleurs à rénover leur bien grâce à un accompagnement global et de nombreuses aides financières.
Juin 2024 : démarrage opérationnel de l'OPAH (conseils personnalisés lors des permanences, accompagnement, diagnostic des logements, dépôts des dossiers).
Indicateurs : 250 logements à traiter (cf convention OPAH)
Actions RHI (Résorption de l'Habitat Indigne) : Il s'agit pour la commune de Forcalquier d'intervenir sur des îlots dégradés, en partie vacants, situés en centre-historique, en vue de créer du logement.
Oct. 2025 : lancement d'une étude de faisabilité, diagnostic et définition d'un programme de réhabilitation sur 3 îlots au cœur de Forcalquier
Mars 2025 : demande d'éligibilité et de financement de l'étude de calibrage d'opération auprès de l'ANAH pour 2 îlots retenus sur 3
Courant 2025 : étude de calibrage opérationnel
Courant 2025 : Arrêté de Mise en Sécurité
2026 : portage foncier via l'EPF (Etablissement Public Foncier) par voie amiable ou d'expropriation
2026 : Travaux de démolition et/ou de confortement des immeubles Indicateurs : création de 12 logements + 1 colocation de 3 personnes
Logements communaux : Il s'agit d'accompagner les communes à réhabiliter son parc de logements communal

Convention
Territoriale
Globale

Champ d'intervention : Aides au logement et habitat
Fiche action 6.2 : Renforcer l'aide aux droits
Réfèrent : Jézabel ROUILLEE

Information
Maintien
Décence
Accès
Projets
Partenariat
Accompagnement

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Il existe une pénurie de logements, accentuée par des démarches compliquées et souvent numérisées. De plus, de nombreuses personnes manquent d'autonomie et de familiarité avec les procédures de demande. Cela engendre des difficultés pour la complétion et le renouvellement des demandes. Les conflits liés au droit au logement sont également en augmentation, ce qui souligne la nécessité d'une meilleure orientation dans ce domaine.

Objectifs

Faciliter l'accès au droit et au logement social, lutter contre l'habitat indigne et le mal logement.
Promouvoir la mobilité professionnelle, et s'engager dans des initiatives de rénovation énergétique.

Public cible

Accessible à tous : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, jeunes, actifs (occupés ou non), retraités et personnes en situation de handicap.

Modalités de mise en œuvre

Assurer un accueil permanent sur toutes les thématiques énoncées étant donné la mission des Frances services.
Orienter vers des permanences partenaires ou extérieures.
Prendre en charge et traiter des demandes par nos agents.

Partenaires

Logementsocial.fr – DDT04, HistoLoge - Préfecture – Offices HLM – ADIL
04/05 – ALTE, Conciliateur de Justice - CAF
Indicateurs :
Nombre de prise de contact
Nombre de dossier traités
Ces actions sont menées de manière continue.
Un reporting d'activité sera réalisé à l'aide d'un cahier de fréquentation et du système de la CDC/ANCT.

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

-Offrir un accueil chaleureux et informatif
-Orienter le public, et faciliter la prise de rendez-vous avec les partenaires ainsi que les acteurs sociaux et administratifs.
-Assister dans l'élaboration des dossiers.

Calendrier :



Champ d'intervention : Accès aux droits

Fiche action 7.1 : Favoriser l'accès aux droits des personnes

Référent : Mustafa BOUARRICHE

Convention
Territoriale
Globale

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Nous notons sur notre territoire : un important non recours aux droits, des situations qui changent souvent, des accidents de vie et de parcours, une mobilité résidentielle croissante, de nombreux trains pour les jeunes, les demandeurs d'emploi, les retraités, les personnes handicapées, les travailleurs pauvres. Nous remarquons aussi un contexte légal et juridique avec des dispositifs et des actions trop nombreux et compliqués. Un parcours trop dense pour les enfants et les parents à différents moments de l'évolution des familles. Des difficultés importantes pour les créateurs d'entreprises.

Objectifs

Favoriser l'accès aux droits et aux prestations et développer le « aller vers ». Aider aux démarches de recherche d'emploi et de formation. Réduire le non recours aux droits et aux services Réduire la fracture numérique. Atténuer les conflits et les incidents avec les administrations Etablir un meilleur dialogue entre les acteurs sociaux et les usagers. Favoriser un bien vivre ensemble et des attitudes citoyennes.

Public cible

Tous les publics de la petite enfance au grand âge.

Modalités de mise en œuvre

La CAF maintient ses permanences mensuelles de Forcalquier, selon le planning établi. Les prises de rendez-vous et l'accompagnement sur la démarche en ligne avec la CAF se font sur le sites d'accueil de Digne ou de Manosque. Création du Forum des services

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

Aider, orienter, accompagner, former. Prendre en charge, monter, suivre les dossiers et leur traitement. 2023 : Mise en place d'itinérance de la MFS 2024 : Mise en place d'atelier informatique, internet, autres initiations ou perfectionnement au numérique (Ateliers Définitiv, Graines de savoirs). 2025 : Mise en place d'informations collectives : Brigade Nature, Centre de formation Carrejeanes. 2029 : Maintien des actions en place Indicateurs : Nombre de démarches effectuées Nombre d'usagers demandant de l'aide

Partenaires

12 partenaires nationaux des Franches services : CAF, MSA, CPAM, Point Justice (CDAD), Conciliateur de Justice, Défenseur des droits, CIDFF, SPIP), Finances Publiques, France Travail, Carsat, La Poste, France Renou, Chèque Énergie, Urrsat. Des Partenaires locaux : CSAPA, CIDFF, Mission Locale, Adil 04/05, Association tutélaire, Émergence PACA, Maison départementale des adolescents, Ergologic, Université Graines de savoirs, Cap emploi.

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le chargé de coopération déploie la CTC et assure la bonne mise en œuvre des actions. Il crée un lien entre les nombreux acteurs qui sont sur le territoire.

Objectifs

Mettre en œuvre des orientations stratégiques des collectivités locales en matière de développement et de redynamisation du territoire.
Participer au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques
Animer la dynamique partenariale
Renforcer la fluidité dans la communication de l'ensemble des acteurs
Renforcer le travail en réseau des professionnels
Développer des outils et activités mutualisés à l'échelle de l'intercommunalité
Définir un plan d'action de communication à destination des habitants
Les missions du chargé de coopération sont de répondre aux attendus du référentiel National.

Public cible

Tous les acteurs et habitants de la communauté des communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

Modalités de mise en œuvre

Développer les activités et les outils mutualisés à l'échelle de l'intercommunalité
Définir un plan de communication à destination des habitants
Favoriser l'interconnaissance et la connaissance du territoire en créant des rencontres
Renforcer le travail en réseau des professionnels

Partenaires

La CAF, toutes les communes de notre secteur, toutes les associations du territoire, les EVS, les élus, le département, la MSA
Indicateurs :
COPIL par an.
2025 : Organiser 2 réunions de travail mises en place
2026 à 2029 : Organiser 2 réunions de travail entre partenaires et un COPIL
2025 : Organiser un COPIL et créer un outil d'échange mutualisé
2025 : Renforcement des actions de coordination sur l'ensemble du territoire : animation du réseau de partenaires, coordination des actions, mise en œuvre du plan d'action
2025 : Organiser 2 réunions de travail collectif entre partenaires pour améliorer nos actions et nos échanges dans le souci d'améliorer la qualité de vie des habitants et de leur famille
2025 : Organiser un COPIL et créer un outil d'échange mutualisé
2026 à 2029 : Organiser 2 réunions de travail entre partenaires et un COPIL
2025 : Organiser un COPIL par an.
Indicateurs :
Nombre de réunions de travail mises en place
Nombre de participants aux réunions

Descriptif des actions, le calendrier et les indicateurs

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Afin de structurer la gouvernance, la Ctg reposera sur deux niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

1. Le comité de pilotage

- Composition :
 - ✓ Pour la communauté de communes et les communes : le /la Président/e ou son représentant, le /la Maire ou son représentant, les directeurs généraux des services, les personnes référentes Ctg, des personnes ressources en fonction des thématiques et sujets.
 - ✓ Pour la Caf : le président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant, le Directeur ou son représentant, le responsable de service, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour l'Etat : le ou la sous-préfet(e)
 - ✓ Pour la Msa : un représentant
 - ✓ Pour le Conseil Départemental : un représentant.
 - ✓ Pour la direction des services départementaux de l'éducation nationale : des représentants du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

• Objet :

- ✓ Définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
- ✓ Valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
- ✓ Intervient en cas d'écart important.

2. Le comité technique

- Composition à adapter selon les thématiques :
 - ✓ Pour les collectivités : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour la Caf : les conseillers techniques thématiques, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, des représentants de parents, habitants et usagers.
- Objet :
 - ✓ Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;

- ✓ Propose les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
- ✓ Propose les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
- ✓ Propose les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage).

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement de la convention. Elle doit aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées.

En ce sens, elle est un véritable outil de pilotage, une aide à décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG si cela est nécessaire.

Cette démarche est nécessaire : elle permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les offres, les demandes et les besoins, la pertinence des choix de gouvernance...

Elle sera structurée autour de l'évaluation de la démarche elle-même (gouvernance, dynamiques partenariales...).

Cette démarche d'évaluation sera portée par le comité de pilotage et les comités techniques.

Elle devra être déployée tout au long de la période contractuelle.

ANNEXE 6 – Décisions des conseils



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Aff. suivie par : Jean-Michel GILLE
Tél : 04 93 36 72 62
Mél : jean-michel.gille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le – 3 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023- 063 . 002

portant modification
des statuts de la communauté de communes
Pays de Forcalquier – Montagne de Lure

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;
Vu les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure ;
Vu les délibérations 2022-46 du 24 mars 2022, 2022-64 du 21 juin 2022 et 2022-82 du 13 octobre 2022 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure a formulé trois propositions de modification statutaire à ses communes membres ;
Vu les délibérations des communes de Fontienne (18 juillet et 15 décembre 2022), de Forcalquier (07 avril et 15 décembre 2022), de Lardiers (06 septembre 2022), de Limans (08 juin 2022), de Lurs (18 mai, 20 juillet et 16 novembre 2022), de Montlaux (15 juin 2022 et 10 janvier 2023), de Niozelles (29 juin et 14 novembre 2022), d'Ongles (09 mai 2022), de Pierrefeu (1^{er} juin et 12 août 2022), de Revest-Saint-Martin (08 décembre 2022), de Saint-Etienne-les-Orques (1^{er} juin et 22 novembre 2022), de Sigonce (28 juin et 25 octobre 2022), approuvant ces modifications statutaires ;
Considérant dès lors que la majorité qualifiée requise est atteinte ;
Considérant qu'il n'est point d'obstacle à ces modifications statutaires;
Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les modifications statutaires proposées par la délibération susvisée sont autorisées, les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure devenant, de ce fait, désormais ceux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Homier - 04010 Digne-les-Bains Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeports, informations au 3400 (point d'un appel local)
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @pref04 - Facebook @Pref04 - Facebook @Pref04 - Facebook @Pref04

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des finances publiques et monsieur le président de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Paul-François SCHIRA

Statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Article 1 – Constitution

En application des articles L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes ci-après désignées :

Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lardiers, Lirans, Lurs, Montaux, Niozelles, Ongles, Pierrefeu, Revest-Saint-Martin, Saint-Etienne-les-Orgues, Sigonce.

se constituent en communauté de communes

Article 2 – Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes susnommées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement, d'aménagement et de préservation de l'espace ainsi que de la qualité de vie.

Article 3 – Durée – Dénomination – Siège

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Elle prend le nom de communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Son siège est fixé à Forcalquier (04300), dans l'hôtel de ville, 1 place du Bourguet ; les réunions du conseil communautaire pourront se tenir dans chaque commune membre où il pourra y délibérer valablement.

Article 4 – Adhésion à des syndicats mixtes

La communauté de communes peut décider, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, de son adhésion à un syndicat mixte dont l'activité concourt au développement de sa politique communautaire, conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT.

Article 5 – Représentation des communes

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres élus par les conseils municipaux des communes associées, en leur sein.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire est définie comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Forcalquier	13
Saint-Etienne-les-Orgues	3
Cruis	1
Pierrefeu	1
Sigonce	1
Lurs	1
Ongles	1
Limans	1
Niozelles	1
Montaux	1
Fontienne	1
Lardiers	1
Revest-Saint-Martin	1

Article 6 – Le Bureau

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau, composé du président, des vice-présidents et des membres (chaque commune adhérente à la communauté y est représentée).

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes et la représente en justice.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut confier au bureau, le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

Article 7 – Règlement intérieur et démocratie locale

Le conseil communautaire est doté d'un règlement intérieur qui peut être révisable.

Ce règlement s'attache en particulier à organiser les conditions dans lesquelles les habitants et les représentants des entreprises ainsi que les usagers des services créés par la communauté de communes peuvent être associés à l'exercice de ses compétences.

La communauté de communes adressera chaque année aux conseils municipaux un document de synthèse des actions réalisées et en cours de réalisation mentionnant notamment, le montant des investissements réalisés directement par elle ou par la voie de fonds de concours sur le territoire de chaque commune ainsi que le montant des dotations de solidarité.

Article 8 – Compétences

A. Compétences obligatoires

Libellées conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur depuis le 23 février 2022 (dernières modifications apportées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022).

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions fixées à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8, sans préjudice de l'article 1° de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Eau, sans préjudice de l'article 1° de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.



B. Compétences exercées à titre supplémentaire

Le terme « optionnelles » pour ces compétences a été supprimé conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 mais le contenu des compétences reste inchangé.

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. Compétences facultatives

Aménagement rural :

- Entretien des réseaux d'éclairage public existants et à venir hors consommation d'électricité ;
- Mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

Assainissement :

- Elaboration de schémas directeurs d'assainissement ;
- Contrôle et qualité de l'assainissement non collectif ;
- Gestion du SPANC ;

Transport :

- Soutien au transport collectif sur le territoire communautaire et aux mobilités douces ;
- Gestion des transports scolaires vers les écoles maternelles, primaires et collège, en partenariat avec le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Politique culturelle et animation sportive :

- Création d'événements culturels et sportifs d'initiative communautaire ;
- Développement d'une animation culturelle et sportive en relation avec les acteurs du territoire et recherche de partenariats, le caractère intercommunal de l'événement est affirmé lorsque la nature, les retombées et le public concernent deux communes au moins ;
- Soutien technique, matériel et financier à l'Ecole de musique intercommunale ;



- Soutien technique, matériel et / ou financier aux associations culturelles et sportives œuvrant sur le territoire dont les projets entrent dans le cadre de la politique culturelle et sportive définie par la communauté ;

Soutien aux associations et organismes :

- La communauté de communes est susceptible d'apporter un soutien matériel et/ou financier aux associations et organismes œuvrant dans les domaines de compétences de l'EPCI sur son territoire.

Incendie et secours :

- Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Restauration collective :

- Création d'une cuisine centrale communautaire.

Santé :

- Création d'une structure d'accueil médical et paramédical communautaire.

Article 2 – Transfert de compétences

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Article 10 – Restitution des compétences

L'article L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales a été créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et codifié les modalités de restitution des compétences.

Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Article 11 – Affectation des personnels et des biens

En vertu de l'article L. 5211-5 du CGCT, les terrains, biens et équipements appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes sont mis à disposition de celle-ci.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la mutualisation des moyens s'avère nécessaire. En vertu de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à la communauté de communes entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Article 12 – Nouvelles adhésions

L'adhésion d'une nouvelle commune pourra se faire sous réserve des formalités prévues par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 – Attributions particulières

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra assurer ponctuellement et à titre accessoire de son activité principale pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes situés au sein du Pays de Haute Provence :

- Des prestations de services dans les conditions définies par une convention cosignée par les parties
- L'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention de mandat cosignée par les parties.

Cette dernière est régie par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés.



Article 14 – Budget de la communauté de communes

La communauté de communes dispose des ressources notamment constituées :

- Du produit de sa fiscalité,
- Des dotations et des autres concours financiers de l'Etat,
- Des taxes, redevances et contributions correspondant aux services qu'elle assure dans le cadre de ses compétences,
- Et de tout autre ressource autorisée.

Article 15 – Retrait d'une commune

Le retrait d'une commune membre s'effectue suivant les dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Dissolution

La dissolution de la communauté de communes ne pourra intervenir qu'en respectant les dispositions des articles L.5214-28 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales.

